



REGLEMENT CONCOURS PHOTO FACEBOOK

#MoiChercheur

Concours photo Facebook du 8 janvier 2018 au 9 février 2018

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

SAPIENSAPIENS (ci-après la « société organisatrice »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 520 571 415, dont le siège social est situé 6, rue des Chalets, 31000 Toulouse, organise du 8 janvier 2018 au 9 février 2018 un concours photo intitulé #MoiChercheur (ci-après dénommé « le concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Les coordonnées de SAPIENSAPIENS sont :

- contact@sapiensapiens.com
- 0683274231 / 0617034657

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU CONCOURS

Le concours consiste à publier une photo se représentant ainsi que son sujet de doctorat, ou plus largement, son domaine de recherche.

ARTICLE 3 – ACCES ET PUBLICITE DU CONCOURS

Ce concours est accessible sur le réseau social Facebook en ce qui concerne le vote du public. Il est précisé que Facebook n'est pas l'organisateur, ni le parrain du concours, et donc ne peut être lié au jeu en cas de problème.

Le concours est annoncé sur les supports suivants :

- la page Facebook de SapienSapienS : <https://www.facebook.com/SapienSapienS-138319722860201/>, ainsi que sur une page Facebook Evénement #MoiChercheur créée pour l'occasion
- le compte twitter de SapienSapienS
 - le site Internet de SapienSapienS : www.sapiensapiens.com
 - le compte Instagram de SapienSapienS : [sapiensapiens_](https://www.instagram.com/sapiensapiens_)
 - Sur des affiches print

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit, sans obligation d'achat, ouvert à tous les doctorants résidants et menant leur doctorat **UNIQUEMENT** en France métropolitaine, de n'importe quelle nationalité, et disposant d'un accès (fixe ou mobile) à Internet ainsi que d'un compte Facebook et d'une adresse électronique valide.

Ne peuvent toutefois pas participer au concours les personnels de la société organisatrice et leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du concours.

Chaque doctorant ne pourra participer qu'une seule fois, et ne proposer qu'une seule photographie par participation. Il ne sera admis qu'une seule et unique adresse électronique par participant dans le cadre du concours. Il est formellement interdit au participant de participer au concours en utilisant différentes adresses électroniques et/ou les adresses électroniques de tiers. En revanche, un laboratoire, une université, une école... pourra être représentée plusieurs fois, par des doctorants différents.

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT

La soumission des photos est possible entre le lundi 8 janvier 2018 à 9h00 et le mercredi 31 janvier à 17h00 (heures françaises). Pour jouer, chaque participant doit :

- Posséder un compte Facebook
- Envoyer sa photo par mail à moichercheur@sapiensapiens.com avec son nom et son prénom, ainsi qu'un court descriptif de sa thèse.

Le jeudi 1^{er} février 2018 à 9h00, SapienSapienS publiera, sur une page événement Facebook « #MoiChercheur », spécialement créée via la Page FacebookSapienSapienS, toutes les photos soumises au concours et qui respectent ce présent règlement. La société SapienSapienS se réserve le droit de ne pas donner suite à une candidature si celle-ci ne respecte pas les règles du concours.

Entre le **jeudi 1^{er} février 2018 à 9h00** et le **vendredi 9 février 2018 à 17h**, les photos publiées par SapienSapienS sur sa page Événement #MoiChercheur sur Facebook, accompagnées d'une courte légende et mentionnant le nom ou pseudonyme du candidat titulaire de la photo, seront soumises au vote du public. Les Internautes pourront voter pour leur image préférée, en cliquant sur « J'aime » ou sur « J'adore ». Les photos pourront être partagées, mais seules les « J'aime » et « J'adore » effectués sur la page Événement seront comptabilisés, pas les « J'aime » et « J'adore » effectués sur les partages de la photo.

Le 9 février 2018 à 17 heures, SapienSapienS comptabilise les « J'aime » et les « J'adore » engrangés par chaque photo.

Les photos qui auront obtenu le plus de votes seront ensuite départagées par un vote du jury, choisi à la discrétion de SapienSapienS. Le jury élira la meilleure photo selon ces 3 critères cumulatifs suivants : esthétique, pertinence du message et originalité.

Le gagnant se verra attribué le lot indiqué à l'article 9.

ARTICLE 6 : RESTRICTIONS QUANT AU CONTENU DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies doivent être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas utiliser ou emprunter des éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (une marque notamment), appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Si les photographies représentent d'autres personnes, les participants doivent obtenir l'autorisation de ces personnes et s'assurer qu'elles ont plus de 18 ans.

Les photographies ne doivent en aucun cas présenter de caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou incitant à la haine ou à la discrimination, ou comporter tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque

manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE CONFORMITE DES PHOTOGRAPHIES

Le participant est informé que la photographie téléchargée dans le cadre de sa participation au concours sera soumise à une procédure préalable de contrôle de conformité. Ce contrôle de conformité a priori, réalisé par un membre de SapienSapienS, a pour mission de s'assurer

1) que la photographie téléchargée présente un lien direct avec le thème du concours

2) de la licéité et la conformité de photographie téléchargée à l'ordre public et/ou aux différentes législations et réglementations en vigueur ainsi qu'aux dispositions du présent règlement. Seules les photographies reconnues conformes à l'issue du contrôle de conformité préalable seront prises en compte dans le cadre du concours. Toute photographie jugée non conforme sera exclue du concours et entraînera l'élimination immédiate du concours du participant ayant enregistré la photographie.

ARTICLE 8 : AUTORISATION DE PUBLICATION

Chaque participant, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que la photo soit déposée et soit consultable sur la galerie virtuelle de photos dédiées au concours, sur le compte Instagram de SapienSapienS (_sapiensapiens_), ainsi que sur les autres supports de communication de l'agence SapienSapienS : sa page Facebook (<https://www.facebook.com/SapienSapienS-138319722860201/>), son compte Twitter (@_SapienSapienS_), le site Internet de SapienSapienS (www.sapiensapiens.com), pendant toute la durée du concours et les 5 années qui suivent l'issue du concours. Il autorise également l'agence SapienSapienS à utiliser sa photo sur d'autres supports de communication autour du concours ou des activités de l'agence, comme une exposition ou un jeu interactif. Aucune utilisation en-dehors de ces conditions ne sera possible.

ARTICLE 9 : PRIX ET RESULTATS

Ce concours est doté du lot unique suivant :

1er prix : la réalisation par l'agence SapienSapienS d'une vidéo de communication sur le sujet de recherche du doctorant victorieux, de 3 à 5 minutes, d'une valeur comprise entre 4000 € et 5000 €. SapienSapienS s'engage à réaliser ce film avec les professionnels et les moyens de l'agence. Ce lot ne pourra être ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

Le film sera réalisé l'année suivant la désignation du vainqueur, uniquement en France métropolitaine.

La mise à disposition des moyens humains et matériels de l'agence SapienSapienS, ainsi que leur déplacement sur le ou les lieux de tournage, sont à la charge des organisateurs du concours.

Le gagnant sera informé par un message qui lui sera adressé par mail, ainsi que via la fonction commentaire de son compte Facebook le vendredi 9 février 2018. Il devra confirmer l'acceptation de son prix par mail avec les informations demandées avant le vendredi 23 février 2018. Après cette date, le prix ne pourra plus être réclamé et aucune compensation financière ne sera attribuée.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

Le concours n'étant ni organisé, ni géré, ni parrainé par Facebook, les responsabilités de Facebook, ne sauraient, en aucun cas, être engagées pour tout ce qui concerne le concours et/ou le présent règlement de concours.

La responsabilité de SapienSapienS ne saurait, en aucun cas, être engagée, à l'égard des participants du fait des décisions prises par Facebook affectant ou susceptibles d'affecter la connexion, l'accès, la disponibilité et/ou l'utilisation des services de Facebook, et par la même la participation au concours.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée.

SapienSapienS ne peut être tenue pour responsable :

- en cas de défaut, de perte, de retard d'erreur de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté ;
- de l'envoi de messages et/ou de données et à une adresse fautive, erronée ou incomplète ;
- si les données relatives à la participation au concours ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter ;
- au cas où un ou plusieurs participants ne parvenaient à accéder à Instagram et/ou au concours, pour quelque raison que ce soit ;
- en cas d'impossibilité pour un participant d'accéder au concours et/ou d'y participer ;
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant devait être interrompue ou si sa participation au concours n'a pas été prise en compte ;
 - de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du concours, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, SapienSapienS décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (ordinateur, smartphone, tablette, etc.) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal lors de la participation au concours. La Société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

SapienSapienS se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

SapienSapienS se réserve le droit :

- en cas de force majeure ou pour quelque motif que ce soit, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le concours.
- d'apporter des modifications aux termes du présent règlement, sous forme d'avenants.

ARTICLE 11 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique.

Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant SapienSapienS à l'adresse suivante :

SAPIENSAPIENS

6, rue des Chalets

31000 TOULOUSE

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

Conformément à la réglementation en vigueur, les données collectées par SapienSapienS (nom, prénom, adresse mail des participants) sont destinées exclusivement à l'organisateur. Elles ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tirs de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 12 : MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT ET REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le présent règlement est disponible sur le site www.sapiensapiens.com et sur simple demande écrite par mail ou par courrier postal à SapienSapienS à l'adresse figurant dans l'article 1, étant précisé que le remboursement des frais postaux relatifs sera effectué par virement bancaire (joindre un R.I.B ou un IBAN à la demande) sur la base du tarif lent en vigueur et d'une seule demande par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement incomplète, hors délai, produisant des pièces falsifiées ou illisibles, ou ne répondant pas aux critères définis précédemment sera rejetée sans pour autant que l'organisateur ait à en avertir le demandeur.

ARTICLE 13 : DEPOT LEGAL DU REGLEMENT DU CONCOURS

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par SapienSapienS dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Aucune contestation ne pourra être formulée après le 15 avril 2018.

Le règlement du jeu ainsi que ses avenants éventuels sont déposés chez Maître ANGLA Sandrine, Huissier de Justice à Toulouse, 116 route d'Espagne.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement qui n'aura pu être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 9 novembre 2017